



Arrêté n°2021 TO 05

OBJET – Mise à disposition de la salle du Bureau d'Information Touristique de la Vachette dans le cadre des élections des 20 et 27 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Procès-Verbal contradictoire signé le 13 mai 2019 entre la Commune de Val des Près et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers du bâtiment de la Vachette, et les mobiliers qu'il contient, et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions permettant l'utilisation de la salle du Bureau d'Information Touristique (BIT) de la Vachette à titre gratuit pour les élections des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant la demande de la Commune de Val des Près en date du 18 mai 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet :

La mise à disposition à titre gratuit de la salle du bureau d'information touristique (BIT) situé 21, route de la Durance niveau rez-de-chaussée à La Vachette 05100 Val-des-Près est consentie dans le cadre des élections de juin 2021.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation :

Le demandeur s'engage à remettre la salle dans l'état dans lequel il l'a trouvé (emplacement du mobilier, propreté...).

La clé de la salle sera remise au demandeur le jour de l'évènement ou la veille en fonction des horaires d'ouverture du BIT.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisation et de la sécurisation de la manifestation appartient à l'utilisateur. Toute dégradation de la salle, de son mobilier ou de ses abords immédiats constatés sur l'état des lieux ou le jour suivant la manifestation pourra donner lieu à une facturation des frais de nettoyage, réparation, remplacement ou de remise en état.

La responsabilité de la Communauté de communes du Briançonnais ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le locataire ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, vols et toutes dégradations.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **31 MAI 2021**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Arrêté transmis en Préfecture le : **31 MAI 2021**

Date d'affichage : **31 MAI 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.